



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 21 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le mercredi 21 décembre 2016 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE

Avaient donné procuration :

Emilie DEFACHEL à Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Marlène DOUILLY à Pierre-Antoine PODEVIN, Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Philippe PLUMECOCQ à Chantal PERDRILLAT, Pascal VERRIER à Christophe BOIDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2016-12-001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

M. Le Maire propose au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 17 Novembre 2016.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès verbal avant son adoption définitive.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil ,à l'unanimité , :

- Approuve le procès verbal relatif à la séance du 17 Novembre 2016

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-002 : DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire rappelle qu'en vertu :

- d'une délibération du 10 Avril 2015 il a été habilité, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.

- d'une délibération du 25 Juin 2015 reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T. , pendant toute la durée de son mandat, a procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informe des décisions prises :

DECISIONS DU 1^{er} Mai au 20 DECEMBRE 2016

DATE	INTITULE	N°	Montant
27 Mai 2016	Emprunt sur 10 ans	2016-002	745 000 €
05 septembre 2016	Restauration de l'arrière chœur de l'église Saint-Bertulphe	2016-003	433 811,51 €
28 Octobre 2016	Etude de requalification de la rue du maréchal Leclerc	Bon de commande	19 087,50 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Prend acte des décisions du Président.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-003 : FISAC : MODIFICATION DE LA FICHE OPERATIONNELLE

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 Juin 2013 le Conseil Municipal a sollicité des subventions, au titre du FISAC, pour les opérations de requalification et d'aménagement en centre-ville.

Cette opération de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services est portée par la communauté de communes de Fruges pour l'ensemble de son territoire.

La commune de FRUGES a ainsi déposé une opération de requalification et d'aménagement du centre-ville dont les objectifs principaux sont :

- augmenter le trafic consommateur,
- faciliter l'accès aux commerces du centre-ville,
- améliorer la sécurité des personnes,
- pérenniser le commerce au centre-ville,
- redynamiser le centre-ville,
- mettre en conformité le plan de circulation avec les attentes des consommateurs et des commerçants en matière d'accessibilité commerciale,

Les opérations inscrites sont reprises dans la fiche jointe en annexe.

Toutefois M. Le Maire proposera de solliciter auprès de la DIRECCTE une modification du projet d'intervention sur lequel était adossé la décision ministérielle en annulant la programmation prévue pour les rues du four et blondel.

En effet les Fonds FISACS ayant été accordés à hauteur de 8 % des montants espérés par la commune , 34 150 € au lieu des 380 000 euros sollicités, l'équilibre financier de l'opération a défavorablement évolué puisque le reste à charge de la commune serait de 1 2350 000 euros auxquels pourraient être retranchée la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux d'un montant de 253 000 € si au demeurant elle été accordée à ce niveau.

Toutefois il a proposé à la DIRECCTE de rattacher le dossier grand rue et rue des casernes autour de laquelle sont implantées plusieurs commerces et ainsi obtenir l'aide des 34 150 euros accordés.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- émet un avis favorable sur cette proposition
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la DIRECCTE si la demande recevait un avis favorable.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-004 : RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES AGENTS DE LA FPT DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

La définition des conditions d'avancement de grade des agents est obligatoire et à ce jour elle n'a pas été établie pour la commune.

Aussi considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 novembre 2016 Il propose le tableau des ratios promus / promouvables tel que défini ci-dessous :

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
ATTACHES		
Attaché	Attaché principal	100 %
REDACTEURS		
Rédacteur Principal	Rédacteur chef	100 %
Rédacteur	Rédacteur chef	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
TECHNICIEN		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Toutefois Il précise que :

- l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre

- que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Accepte le tableau des ratios promus/promouvables présenté.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-005 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

M. Le Maire rappelle qu'un agent peut être promu au grade de technicien principal 1^{ère} classe.
En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Décide de créer le poste correspondant
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces liées à ce dossier et à effectuer la déclaration de création de poste

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-006 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN CONTRAT D'ADAPTATION A L'EMPLOI (C.A.E.)

M. Le Maire rappelle que M. Noël WAREMBOURG , pour assurer dans l'urgence un départ en retraite d'un agent, a été recruté au 1^{er} Novembre à temps plein sous contrat C.A.E. et qu'à ce titre il convient de créer le poste correspondant.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Décide de créer un poste C.A.E (Contrat d'Adaptation à l'Emploi)
- Autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Inscrit cette dépense au budget de la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-007 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES BOVI ARTOIS ET SA BOEUF CHAROLAIS

M. Le Maire rappelle que l'abattoir de FRUGES a été transféré de la commune de Fruges à la Communauté de communes du canton de Fruges au 1^{er} Janvier 2006.

Ainsi l'ensemble des biens , actifs et passifs ont intégralement suivi le même sort. Toutefois il s'avère que 3 créances ont été omises :

Nom du redevable	Montant d'origine	Reste dû
BOVI ARTOIS	8650,51 €	7748,94 €
SA BŒUF CHAROLAIS	295,75 €	280 €
SA BŒUF CHAROLAIS	109,40 €	57,49 €
TOTAL	9055,66 €	8086,43 €

Ces dernières ayant été émises par la commune de FRUGES et tous les moyens de recouvrement s'étant avérés inefficaces il convient de passer ces écritures en non-valeur.

M. Le Maire précise toutefois qu'il a sollicité de la communauté de communes du canton de Fruges le remboursement de ce passif qui aurait dû être transféré.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Accepte de passer la créance présentée en non-valeur.
- Décide d'imputer cette dépense au budget de la commune
- Autorise M. Le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes du haut pays du Montreuillois au 1^{er} Janvier 2017 pour le remboursement de cette créance à la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-

Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-008 : AMICALE LAÏQUE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Le Maire informe qu'il a reçu correspondance de M. Francis ROUSSEL, Président de l'amicale laïque Frugeoise, dans laquelle il fait part de la participation de Mlle Gaëlle BARBIER, licenciée de la section Judo, aux championnats de France Minimes de la fédération française où elle s'est brillamment classée 3^{ème} et ainsi obtenu la médaille de bronze.

M. Le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années à prendre en charge 50% des frais occasionnés par les athlètes.

M. Francis ROUSSEL, Président de l'amicale laïque ayant quitté la salle,

M. Le Maire propose d'accorder à l'amicale laïque une subvention exceptionnelle de 133,35 euros correspondant à 50% des frais présentés.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, par 22 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 133,35 euros à l'amicale laïque de FRUGES.
- Inscrit cette dépense au budget de la commune.

22 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

1 NE VOTE(nt) PAS

Francis ROUSSEL

M. Le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT						
Article	Inscrit BP	Dépenses à augmenter	Recettes A augmenter	Dépenses à réduire	Recettes à réduire	Nouveau total article
Ch 023	175 468	8 900				184 368
6541	0	9 500				9 500
6574	70 000	200				70 200
66111	141 000	4200				145 200
TOTAL		22 800				
INVESTISSEMENT						
Article	Inscrit BP	Dépenses à augmenter	Recettes A augmenter	Dépenses à réduire	Recettes à réduire	Nouveau total article
Ch 021	175 468		8 900			184 368
TOTAL	175 468		8 900			184 368
1641	192 000	6 900				198 900
10223	0	2 000				2 000
TOTAL		8 900				

Ces crédits correspondent à :

- Prise en non valeur de la créance abattoir.
- Intérêts remboursement d'emprunts
- Capital remboursement d'emprunts
- Prise en non valeur dette MONTVALON MELINDA : 348 €
- Annulation recette TLE imputée à tord
- Subvention exceptionnelle amicale laïque
- Ecriture d'ordre de section à section

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Accepte la décision modificative de crédits proposée

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-010 : REDUCTION DE PERIMETRE SIAEP VALLEE DE LA LYS : HAMEAUX DE FRUGES (LOEUILLETTE, GOURGUESSON ET HERBECQUES)

M. Le Maire rappelle que le syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Lys aura son périmètre réduit au 1^{er} janvier 2017 avec la sortie des commune de Audincthun avec le Hameau de Wandonne, Coyecques, Dennebroeucq et Reclingham qui rejoindront la future communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer possédant la compétence Eau.

Aussi il rappellera que les Hameaux de Fruges : Loeuillette, Gourgouesson et Herbecques, sont concernés et resteront dans le SIAEP Vallée de la Lys au même titre que les communes de Hèzecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Verchin, Vincly,

Il demande au Conseil de se prononcer sur plusieurs points :

- Réduction du périmètre et modification des statuts du SIAEP Vallée de La Lys avec le transfert du siège social à Dennebroeucq à compter du 01/01/2017 (statuts en annexe)
- Répartition des biens non individualisables par rapport à la consommation d'eau au prorata des communes comme suit :

Audincthun	+	17,05 % (13,13 + 3,92)
Wandonne		
Coyecques		13,12 %
Dennebroeucq		11,06 %
Reclingham		7,4 %

Le MATERIEL SIAEP restera dans l'actif du SIAEP.

- Répartition des biens individualisables : les biens implantés sur les communes membres seront transférée aux communes concernées, il n'y a pas de mise en disposition par les communes sortantes donc pas de fin de disposition des biens reçus. (voir tableau annexé à la présente)
- Le transfert du personnel : transfert de M. Philippe DUTERTRE et M. Romain HERICOURT, adjoints techniques, à la CAPSO au 01/01/2017.
- L'emprunt en cours pour la station de pompage de Radinghem (une annualité restante en 2017) reste à la charge du SIAEP Vallée de la Lys.
- La demande d'emprunt à la caisse d'épargne d'un montant de 350 k€ sur 10 ans trimestriellement au taux de 0,73 % pour le bâtiment de Dennebroeucq en cours de construction sera à la charge du SIAEP Vallée de La Lys car le bâtiment restera dans l'actif du SIAEP.
- Indemnités exceptionnelle (partie du 515) : il est prévu le versement d'un indemnité exceptionnelle aux communes sortantes avec le transfert des résultats budgétaires au 31/12/2016 par rapport au pourcentage de la consommation d'eau.
- Les restes à recouvrer seront conservés par le SIAEP Vallée de La Lys ainsi que les restes à réaliser pour le bâtiment de Dennebroeucq.
- Il sera rédigé trois conventions avec la CAPSO de six mois minimum :
 - *Pour l'utilisation et la revente de l'eau potable
 - *les prestations de services

*la facturation de l'abonnement (en rappelant que les usagers des communes sortantes ont déjà réglés la période de janvier à juin 2017 soit six mois sur les factures 2016.)

- Une facturation complémentaire sera adressée aux usagers des communes sortantes pour la période d'août à décembre 2016 avec un courrier explicatif.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Accepte les points énumérés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous actes y afférents.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-011 : TRAVAUX : MODIFICATION CONVENTION DE SERVITUDE M. POYER

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 septembre dernier , le Conseil l'a autorisé, dans le cadre des travaux de rénovation et d'évacuation des eaux pluviales, à signer une convention de servitude avec MM. POYER Julien et THUMEREL Philippe. Toutefois il informe que M. POYER souhaite que la convention soit attachée à un acte notarié et que les travaux soient réalisés par l'entreprise Thumerel. Aussi M. Le Maire proposera au Conseil Municipal de :

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Décide de confier à Maître NEMPONT le soin de rédiger l'acte à intervenir
- Autorise à signer l'acte à intervenir avec M. POYER.
- Confie à l'entreprise Thumerel le soin de réaliser les travaux , sachant que les matériaux seront commandés et payés par la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-012 : INTERCOMMUNALITE : CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE CHAPITEAUX

, M. Le Maire rappelle que la Communauté de communes du Canton de Fruges a acquis 2 chapiteaux en structure légère , 8 X 8 et 8 X 12 et qu'occasionnellement la commune les sollicite moyennant les locations respectivement fixées à 90 € et 110 €.
En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Autorise M. Le Maire à signer les conventions d'utilisations

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2016-12-013 : INTERCOMMUNALITE : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DES FUSIONS DE FRUGES ET HUCQUELIERS

M. Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 22 Août 2016 la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d' Hucqueliers et environs a été créée.

Il portera à connaissance que par correspondance du 6 décembre courant, Mme La Préfète a notifié l'arrêté de fusion complémentaire du 30 Novembre 2016 qui fixe le nom, le siège, le nombre et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire et les compétences de la nouvelle communauté de communes.

La dénomination de la communauté de communes issue de la fusion est ainsi Communauté de communes du haut pays du montreuillois.

M. Le Maire informera que le choix des conseillers communautaires doit s'opérer conformément aux règles prévues au 1° de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités locales (CGCT) qui opère une distinction entre les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus.

Pour la nouvelle gouvernance de la nouvelle communauté de communes le nombre de sièges attribués à la commune de FRUGES est de 8 contre 14 auparavant.

La commune de FRUGES comptant plus de 1000 habitants et son nombre de sièges étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus selon la dernière gouvernance fixée par arrêté préfectoral, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (article L5211-6-2-1° c).

En suite de quoi et selon ces règles M. Le Maire sollicite les listes.

Sont présentées 2 listes :

LISTE A : LUBRET Jean Marie, BOIDIN Christophe, FEUTREL Virginie, JENNEQUIN Marc, QUIQUEMPOIX Stéphanie, PARPET Fabrice, VANHOOREBEKE-CLAUS Marie-Antoinette, PODEVIN Pierre Antoine

LISTE B : HILMOINE JEAN-JACQUES, PERDRILLAT Chantal, PLUMECOCQ Philippe

Un vote à bulletins secrets est mis en place,

Nombre de Votants : 23

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Ont Obtenu :

Liste A : 18 voix

Liste B : 5 voix

En conséquence ,

La prime majoritaire donne 4 sièges à la liste A. Ce qui laisse 4 sièges à pourvoir.

Attribution à la plus forte moyenne pour chaque liste :

le quotient électoral est ainsi de 5,75

liste A : $18 \text{ voix} / 5,75 = 3,13$ soit 3 sièges

liste B : $5 \text{ voix} / 5,75 = 0,86$ soit 0 siège

Ce qui laisse 1 siège à pourvoir.

Attribution du siège restant :

Liste A : $18 \text{ voix} / (3 \text{ sièges} + 1) = 4,5$

Liste B : $5 \text{ voix} / (0 \text{ siège} + 1) = 5$

Le siège restant est attribué à la liste B.

Obtiennent ainsi :

Liste A : 7 sièges

Liste B : 1 siège

En conséquence sont déclarés élus délégués communautaires :

Liste A : LUBRET Jean Marie, BOIDIN Christophe, FEUTREL Virginie, JENNEQUIN Marc,
QUIQUEMPOIX Stéphanie, PARPET Fabrice, VANHOOREBEKE-CLAUS Marie-Antoinette

Liste B : HILMOINE Jean Jacques

FRUGES Le 22 Décembre 2016

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official seal. The seal contains a central emblem and text around its perimeter, which is partially obscured by the signature.